

WEBINAIRE

CLUB RH, MANAGEMENT & STRATÉGIE

MERCREDI 7 AVRIL de 11h à 12h00

Vous recrutez ? **Venez découvrir l'ETTP** Un outil innovant et performant

L'entreprise de Travail à Temps Partagé, est un dispositif de prêt de main d'œuvre similaire au travail temporaire par son caractère de mise à disposition de salariés, mais à la différence de l'intérim, tous les salariés de l'ETTP sont dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée. Et la législation est beaucoup plus souple pour l'ETTP que pour l'intérim.

- C'est un dispositif de prêt de main d'œuvre sans limite de temps, ni délai de carence
- Adaptation aux fluctuations d'activité avec du personnel qualifié, apport de nouvelles compétences pour accompagner l'évolution de l'entreprise, sans aucun motif de recours
- Solution sûre par rapport aux 18 mois d'intérim / CDD & aux CDI intérimaires (délais 36 mois...), pas de requalification en CDI
- Maîtrise des coûts (par rapport à la Prestation...)
- Permet de trouver une même personne qui interviendra régulièrement dans une même entreprise, (connaissance des process et son environnement)
- Externalise le risque employeur, la personne en TTP n'entre pas dans l'effectif global de l'EU et n'est donc pas soumise aux charges de cette dernière, ni aux divers seuils (+50 salariés).

Plus d'infos au **04 76 28 28 03**
Marie-anne.delaye@grenoble.cci.fr
www.grenoble-ecobiz.biz

S'INSCRIRE

PROGRAMME

Patrick Féaud
Directeur du développement, CDI Flex

- ETTP, définition, cadre juridique
- Entreprises, les avantages d'une ETTP
- Salariés, les avantages d'une ETTP
- Différence entre ETTP et CDI Intérimaire
- Les réflexes pour penser à l'ETTP